Boujan
CABINET IMMOBILIER

FNAIM
AGIR POUR LE LOGEMENT

NOS HONORAIRES
(Barème au 01/01/2025)

TRANSACTION

PRIX DE VENTE	HONOS TTC* (forfait)	HONOS % TTC*
Garage ou parking	2 500 €	
< 49 999 €	6 000 €	
50 000 € – 99 999 €	7 000 €	
100 000 € – 200 000 €		7%
200 001 € – 300 000 €		6%
300 001 € – 450 000 €		5%
> 450 001 €		4%

**Honoraires TVA incluse au taux actuel en vigueur (20 %).*

Terrains à bâtir : 10 % TTC du prix de vente HT (avec un minimum de 4 000 € TTC)

Rémunération TTC à la charge de l'acquéreur.

Honoraires exigibles au jour de la signature de l'acte authentique chez le notaire.

LOCATION

- Habitation mixte ou meublée** :

Un mois de loyer hors charges (TTC) pour le locataire
Visite, dossier et bail limité à 10 € /m² (8 € / m² en zone non tendue) - état des lieux limité à 3€ /m².

Un mois de loyer hors charges (TTC) + 100 € d'honoraires d'entremise TTC pour le bailleur
Visite, dossier et bail limité à 10 € /m² (8 € /m² en zone non tendue) - état des lieux limité à 3€ /m².

- Bail commercial ou professionnel :

Deux mois de loyer HC à partager par moitié entre bailleur et locataire.

*** Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 Juillet 1989 sont partagés entre le locataire et le propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1er Août 2014.*

GESTION LOCATIVE :

- Gestion courante **: 8 % TTC** des sommes encaissées à la charge du mandant (détail des prestations disponible sur demande)
- Option assurance loyers impayés : **2, 98 % TTC** des sommes encaissées (à la charge du bailleur).

PRESTATIONS ANNEXES :

- Avenant à un bail de location à la demande du locataire : 150 € TTC
- Estimation immobilière : 280 € TTC (non facturé dans le cadre d'un mandat de vente)
- Autres prestations sur devis préalable

SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ

9. Frais et honoraires imputables aux seuls copropriétaires

PRESTATIONS	DETAILS	TARIFICATION APPLIQUEE
9.1 Frais de recouvrement (art.10-1a de la loi du 10 juillet 1965)	Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception	25,00 € HT
	Relance après mise en demeure	25,00 € HT
	Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous sein privé	84,00 € HT
	Frais de constitution d'hypothèque	En application du coût horaire
	Frais de mainlevée d'hypothèque	En application du coût horaire
	Dépôts d'une requête en injonction de payer	210,00 € HT
	Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles)	250,00 € HT
	Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles)	84,00 € HT
9.2 Frais et honoraires liés aux mutations	Etablissement de l'état daté (Nota. - le montant maximum applicable aux honoraires d'établissement de l'état daté, Conformément à l'article 1er du décret n° 2020-153 du 23 février 2020 : Le montant mentionné au b de l'article 10-1 de la loi du 10 juillet 1965 susvisée est fixé à 380 € TTC.	316,67 € HT
	Opposition sur mutation (article 20l de la loi du 10 juillet 1965)	100,00 € HT
	Délivrance du certificat prévu à l'article 20II de la loi du 10 juillet 1965	25,00 € HT
9.3 Frais de délivrance des documents sur support papier (art. 33 du décret du 17 mars 1967 et R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation).	Délivrance d'une copie du carnet d'entretien	42,00 € HT
	Délivrance d'une copie des diagnostics techniques	25,00 € HT
	Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic des performances énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du code de construction et de l'habitation	42,00 € HT
	Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme d'un extrait de procès verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967)	25,00 € HT